

DÉCISION DU MAIRE

Secrétariat Général
MVN
Décision n° DEC_2023_033

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec l'association "Hercule Insertion"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « HERCULE INSERTION » - 24 rue Danielle Casanova – 91170 Viry-Châtillon, concernant la mise à disposition de salariés pour le nettoyage du Marché de Contin sis 38 avenue Victor Hugo à Paray-Vieille-Poste.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : La rémunération de l'association est fixée à 21,03 €/heure, sauf augmentation du SMIC en cours d'année.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,